



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°177***

**Du 29 novembre 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 177**

**Du 29 novembre 2023**

**SOMMAIRE**

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2023/ DD94/26</b>	<b>27/11/2023</b>	<b>Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le mois de décembre 2023 + planning</b>	<b>5</b>

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2023/04263</b>	<b>29/11/2023</b>	<b>Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, Sise 3 rue Ernest Flammarion ZAC du Petit-le-Roy 94550 CHEVILLY-LARUE</b>	<b>7</b>

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2023/01461</b>	<b>28/11/2023</b>	<b>portant suspension à titre provisoire de l'agrément de l'unité de développement des premiers secours du Val-de-Marne pour les formations aux premiers secours</b>	<b>10</b>
<b>2023/01465</b>	<b>29/11/2023</b>	<b>autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 au jeudi 29 février 2024 inclus + annexe</b>	<b>12</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2023/124</b>	<b>28/11/2023</b>	<b>HÔPITAL INTERCOMMUNAL VILLENEUVE-ST-GEORGES PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE</b>	<b>18</b>

## **Arrêté n° 2023-DD94-26**

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le mois de décembre 2023

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- Vu l'arrêté n° DS 2021-041 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 9 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Éric VECHARD, Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n°2022-DD94-34 du 18 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-de-Marne;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire urgent dans le Val de Marne est organisé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 conformément au tableau de garde prévisionnel des trois secteurs annexés au présent arrêté.

**Article 2** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur de la délégation départementale du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Par délégation,  
Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne

**SIGNE : GARDIN Régis**

SECTEUR: OUEST				EST				CENTRE							
JOUR	DATE	HORAIRE	GARDE OUEST 1	GARDE OUEST 2	GARDE OUEST 3	GARDE OUEST 4	COMMENTAIRES	GARDE EST 1	GARDE EST 2	GARDE EST 3	COMMENTAIRES	GARDE CENTRE 1	GARDE CENTRE 2	GARDE CENTRE 3	COMMENTAIRES
vendredi	05/12/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN				2 AMB JOUR	OPTIMISE	DALAYRAC	LANA	3 AMB JOUR	JEI	ACCORD	MARJORY	2 AMB JOUR
vendredi	05/12/2023	19h-7h	ACTION	CHA TELAIN	/	/		JONCS MARINS	LUTICE	/		2 AMB NUIT	CD	DORE	/
dimanche	05/12/2023	7h-19h	OPTIMISE	BLUES SERVICES	/	/	2 AMB P. WE	JONCS MARINS	ACTIVES	JEI	ACCORD	EMERALUDE	/	/	2 AMB P. WE
dimanche	05/12/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN					DALAYRAC	LANA	/		DORE	JEI	/	
dimanche	05/12/2023	7h-19h	TEODY	BLUES SERVICES	/	/		JONCS MARINS	LANA	/		SUB OUEST	MARJORY	/	
dimanche	05/12/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN					DALAYRAC	LANA 94	/		MEDIC ALEX	MELODY	/	
lundi	05/12/2023	7h-19h	DELATOUR	AMB DE CACHAN	AMB DE CACHAN	HANOUD		OPTIMISE	MANON	AMB DU CENTRE		MELODY	MARJORY	JEI	
lundi	05/12/2023	19h-7h	ACTION	GALACTIC	AMB DE CACHAN			JONCS MARINS	LANA	JONCS MARINS		MEDIC ALEX	AZUR	/	
mar	05/12/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN	DELATOUR	BLUES SERVICES	AMB DE CACHAN		JONCS MARINS	MANON	JONCS MARINS	MARJORY	AZUR	MARJORY	MARJORY	DU FORT
mar	05/12/2023	19h-7h	ST GERVAIS	AMB DE CACHAN				JONCS MARINS	AMB DU CENTRE	JONCS MARINS		DU FORT	CD	/	
mercredi	06/12/2023	7h-19h	DELATOUR	TEODY	LOYAL	AMB DE CACHAN		MANON	LANA	JONCS MARINS	ACCORD	MARJORY	CD	/	
mercredi	06/12/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN	AMB DE CACHAN				JONCS MARINS	PHOENIX	JONCS MARINS		ALBUZIE	AZUR	/	
jeudi	07/12/2023	7h-19h	DELATOUR	AMB DE CACHAN				MANON	JONCS MARINS	MARJORY		MARJORY	JEI	DU FORT	
jeudi	07/12/2023	19h-7h	DU PRE	GIL	DELATOUR	HANOUD		EROS	PHOENIX	JONCS MARINS	CD	MEDIC ALEX	CD	ACCORD	
vendredi	08/12/2023	7h-19h	LOYAL	DELATOUR				DALAYRAC	LANA 94	/		DORE	MARJORY	ACCORD	
vendredi	08/12/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN					JONCS MARINS	DALAYRAC	/		DORE	CD	/	
dimanche	09/12/2023	7h-19h	TEODY	AMB DE CACHAN				MELODY	EROS	/		JEI	/	/	
dimanche	09/12/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN					DALAYRAC	JONCS MARINS	/		AZUR	EMERALUDE	/	
dimanche	09/12/2023	7h-19h	OPTIMISE	BLUES SERVICES	/	/		DALAYRAC	LANA 94	BDP		MEDIC ALEX	JEI	/	
dimanche	09/12/2023	19h-7h	DU PRE	AMB DE CACHAN				EROS	DALAYRAC	/		AZUR	MARJORY	JEI	
lundi	11/12/2023	7h-19h	DELATOUR	AMB DE CACHAN				MANON	DALAYRAC	MARJORY		AZUR	MARJORY	JEI	
lundi	11/12/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN					JONCS MARINS	DALAYRAC	JEI	ACCORD	CD	/		
mar	12/12/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN					JONCS MARINS	LANA 94	/		ACCORD	CD	/	
mar	12/12/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN					JONCS MARINS	AMB DU CENTRE	JONCS MARINS		PRESENCE 94	MARJORY	DU FORT	
mercredi	13/12/2023	7h-19h	ACTION	AMB DE CACHAN				EROS	MANON	JONCS MARINS		ACCORD	MARJORY	CD	
mercredi	13/12/2023	19h-7h	TEODY	DELATOUR				MANON	DALAYRAC	/		ACCORD	MARJORY	JEI	
mercredi	13/12/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN					GALACTIC	PHOENIX	DALAYRAC		MELODY	CD	ACCORD	
jeudi	14/12/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN					DELATOUR	JONCS MARINS	LANA		MARJORY	DU FORT	MARJORY	
jeudi	14/12/2023	19h-7h	GIL	CHA TELAIN	/	/		PHOENIX	EROS	/		MELODY	MEDIC ALEX	/	
vendredi	15/12/2023	7h-19h	LOYAL	DELATOUR	AMB DE CACHAN	HANOUD		ACTIVES	JONCS MARINS	LANA		JEI	ACCORD	CD	
vendredi	15/12/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN					GALACTIC	PHOENIX	JONCS MARINS		AZ	CD	/	
dimanche	16/12/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN					OPTIMISE	MANON	/		JEI	/	/	
dimanche	16/12/2023	19h-7h	ACTION	AMB DE CACHAN				LANA 94	MANON	LANA		JEI	MARJORY	/	
dimanche	17/12/2023	7h-19h	BEIHELUP	AMB DE CACHAN				DALAYRAC	JONCS MARINS	/		MARJORY	SUB OUEST	/	
dimanche	17/12/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN					DALAYRAC	LANA	/		CD	/	/	
lundi	18/12/2023	7h-19h	LOYAL	AMB DE CACHAN	AMB DE CACHAN	DELATOUR		ACTIVES	LANA	MARJORY		MARJORY	JEI	AZUR	
lundi	18/12/2023	19h-7h	COMIC	AMB DE CACHAN				EROS	PHOENIX	JONCS MARINS		MEDIC ALEX	DU FORT		
mar	19/12/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN					MANON	MANON	MARJORY		SUB FORT	MARJORY	SECOURS	
mar	19/12/2023	19h-7h	ACTION	DU PRE				JONCS MARINS	EROS	/		MELODY	AZUR	/	
mercredi	20/12/2023	7h-19h	LOYAL	DELATOUR				MANON	JONCS MARINS	LANA		ACCORD	CD	MARJORY	
mercredi	20/12/2023	19h-7h	DU PRE	AMB DE CACHAN				EROS	LUTICE	/		COPERNIC	AZUR	/	
jeudi	21/12/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN					DELATOUR	JEI	MARJORY		MELODY	CD	MARJORY	
jeudi	21/12/2023	19h-7h	GALACTIC	AMB DE CACHAN				GIL	JONCS MARINS	PHOENIX		PLATON	CD	MARJORY	
vendredi	22/12/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN					AMB DE CACHAN	ACTIVES	JONCS MARINS	WILBERT	ACCORD	MARJORY	CD	
vendredi	22/12/2023	19h-7h	GALACTIC	AMB DE CACHAN				DELATOUR	PHOENIX	AMB DU CENTRE		ACCORD	CD	/	
dimanche	23/12/2023	7h-19h	BLUES SERVICES	TEODY	/	/		OPTIMISE	EROS	/		PRESENCE 94	MARJORY	/	
dimanche	23/12/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN					AMB DE CACHAN	LANA	DALAYRAC		EMERALUDE	MBI ABIBU	/	
dimanche	24/12/2023	7h-19h	OPTIMISE	BLUES SERVICES	/	/		LANA	DALAYRAC	/		SUB OUEST	MARJORY	/	
dimanche	24/12/2023	19h-7h	CHA TELAIN	AMB DE CACHAN				JONCS MARINS	LANA	/		AZ	AZUR	/	
lundi	25/12/2023	7h-19h	DELATOUR					LOYAL	LANA	/		JEI	/	/	
lundi	25/12/2023	19h-7h	ACTION	DU PRE				ACTION	DALAYRAC	/		DORE	JEI	/	
mar	26/12/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN					DELATOUR	MANON	WILBERT		EMERGE	SUB FORT	MARJORY	
mar	26/12/2023	19h-7h	GIL	COMIC	/	/		JONCS MARINS	ACCORD	/		MELODY	CD	/	
mercredi	27/12/2023	7h-19h	TEODY	BLUES SERVICES	/	/		JONCS MARINS	LANA	LANA		MARJORY	CD	ACCORD	
mercredi	27/12/2023	19h-7h	CHA TELAIN	ACTION	/	/		ACTION	DALAYRAC	ACCORD		DORE	MBI ABIBU	/	
jeudi	28/12/2023	7h-19h	DELATOUR	LOYAL	GALACTIC	AMB DE CACHAN		MANON	BOBIVY	JONCS MARINS		DU FORT	JEI	MARJORY	
jeudi	28/12/2023	19h-7h	CHA TELAIN	AMB DE CACHAN				LANA	PHOENIX	/		ACCORD	CD	/	
vendredi	29/12/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN					LOYAL	OPTIMISE	LANA		CD	MARJORY	CD	
vendredi	29/12/2023	19h-7h	JEI	AMB DE CACHAN				JONCS MARINS	LANA	/		DORE	EMERALUDE	/	
dimanche	30/12/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN					AMB DE CACHAN	ACTIVES	JONCS MARINS		CD	MARJORY	/	
dimanche	30/12/2023	19h-7h	DU PRE	GIL	/	/		LANA	LANA 94	/		PRESENCE 94	AZUR	/	
dimanche	31/12/2023	7h-19h	OPTIMISE	BLUES SERVICES	/	/		JONCS MARINS	DALAYRAC	/		MARJORY	AZUR	/	
dimanche	31/12/2023	19h-7h	ST GERVAIS	AMB DE CACHAN				JONCS MARINS	LANA	/		DU FORT	CD	/	



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Ile-de-France  
Unité Départementale du Val-de-Marne**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2023/ 04263  
Portant acceptation de la demande de  
dérogation à la règle du repos dominical,  
présentée par la société  
CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,  
Sise 3 rue Ernest Flammarion  
ZAC du Petit-le-Roy  
94550 CHEVILLY-LARUE**

La Préfète du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 24 octobre 2023 reçue le 07 novembre 2023, présentée par Mme AL MOUSSAOUI Suzanne, Chargée des ressources humaines de la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, sise 3 rue Ernest Flammarion – ZAC du Petit-le-Roy à CHEVILLY-LARUE (94550), pour les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023,

**Vu** l'accord d'adaptation du 21 décembre 2017 et l'accord d'entreprise relatif au travail du dimanche du 24 octobre 2023;

**Vu** l'avis favorable du CSE du 17 octobre 2023 ;

**Vu** la liste d'émargement signée par les salariés volontaires ;

**Considérant** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'« *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* » ;

**Considérant** que la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION indique qu'elle intervient pour des travaux visant la pose d'éléments en béton préfabriqués sur le chantier OXYGENE MASSENA situé à IVRY SUR SEINE, dans le cadre de la réalisation d'un Technicentre de maintenance des trains pour le compte de la SNCF.

**Considérant** la nécessité pour la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION de tenir ses engagements vis-à-vis de son client la SNCF, en permettant à certains de ses salariés de participer les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023 aux travaux susmentionnés ;

**Considérant** que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une interruption temporaire de circulation les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023.

**Considérant** que l'absence d'autorisation de faire travailler les salariés concernés de la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023 sur le chantier OXYGENE MASSENA serait préjudiciable à ses clients;

**Considérant** que la situation d'urgence invoquée par l'entreprise est établie et que le nombre de dimanches sollicités n'excède pas trois ;

**Considérant** qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**Considérant** que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord relatif à la mise en place d'une organisation particulière de travail du 24 octobre 2023, soit notamment une majoration de la rémunération et un repos compensateur;

**Considérant** que les dispositions de l'article L3132-21 du code du travail permettent au Préfet d'autoriser les salariés d'une entreprise donnée à travailler le dimanche sans procéder préalablement aux consultations prévues à l'article L3132-20 du même code, en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches demandés n'excède pas trois.

## **ARRETE**

**Article 1 :** La SAS CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION dont le siège social est situé 3 rue Ernest Flammarion ZAC du Petit-Le-Roi à 94550 CHEVILLY LARUE est autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour 11 salariés les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023.

**Article 2 :** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la Préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 29 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La Responsable de la Section Centrale Travail

Séline PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite. - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

Arrêté n° 2023 - 01461  
portant suspension à titre provisoire de l'agrément de l'unité de développement des  
premiers secours du Val-de-Marne  
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, notamment ses articles 14 à 17 ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 1993 portant agrément à l'Association nationale des premiers secours pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-00519 du 12 mai 2023 portant renouvellement de l'agrément de l'unité de développement des premiers secours du Val-de-Marne, pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** la décision du conseil d'administration de l'association nationale des premiers secours du 8 novembre 2023 de suspendre à titre provisoire l'affiliation de l'UDPS 94 pour une durée de 3 mois à compter de cette date ;

**Considérant** que la délivrance et la détention de l'agrément pour assurer les formations aux premiers secours pour une association départementale est lié à l'affiliation à une association nationale reconnue ;

**Considérant** que le préfet peut suspendre les sessions de formation d'une association s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;

**Sur proposition** du préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application des articles 14 et 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'agrément de l'Unité de Développement des Premiers Secours du Val-de-Marne est suspendu jusqu'au 8 février 2024 inclus, pour la délivrance de l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

**Article 2**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé :** Colonel Sébastien ALVAREZ

**Arrêté n° 2023-01465**

**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 au jeudi 29 février 2024 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 7 novembre 2023 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que certaines stations, gares et arrêts du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et divers trafics ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste particulièrement élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la RATP, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des

biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 au jeudi 29 février 2024 inclus répond à ces objectifs ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 au jeudi 29 février 2024 inclus, dans les stations, gares et arrêts de bus suivants et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

### Lignes du réseau métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations *La Défense* et *Château de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 2, entre les stations *Nation* et *Charles de Gaulle – Etoile* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations *Pont de Levallois – Bécon* et *Gallieni* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations *Porte des Lilas* et *Gambetta* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations *Porte de Clignancourt* et *Bagneux – Lucie Aubrac* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 5, entre les stations *Bobigny – Pablo Picasso* et *Place d'Italie* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 6, entre les stations *Charles de Gaulle – Etoile* et *Nation* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7, entre les stations *La Courneuve – 8 mai 1945* et *Villejuif – Louis Aragon* incluses et entre les stations *Porte d'Italie* et *Mairie d'Ivry* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations *Louis Blanc* et *Pré-Saint-Gervais* incluses ;
- Ligne 8, entre les stations *Balard* et *Créteil – Pointe du Lac* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations *Pont de Sèvres* et *Mairie de Montreuil* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations *Gare d'Austerlitz* et *Boulogne – Pont de Saint-Cloud* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations *Mairie des Lilas* et *Châtelet* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations *Mairie d'Aubervilliers* et *Mairie d'Issy* incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 13, entre les stations *Brochant* et *Asnières-Gennevilliers – les Courtilles* incluses et entre les stations *Châtillon – Montrouge* et *Saint-Denis – Université* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations *Mairie de Saint-Ouen* et *Olympiades* incluses, y compris les lignes en correspondance.

#### Lignes du réseau express régional :

- Ligne A du RER, entre les gares de *Saint-Germain-en-Laye* et de *Marne-la-Vallée - Chessy* incluses et entre les gares de *Fontenay-sous-Bois* et de *Boissy-Saint-Léger* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne B du RER, entre les gares de *Saint-Rémy-lès-Chevreuse* et *Gare du Nord* incluses et entre les gares de *Sceaux* et de *Robinson* incluses, y compris les lignes en correspondance.

#### Lignes de tramways :

- Ligne T1, entre les stations *Asnières – Quatre routes* et *Gare de Noisy-le-Sec* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T2, entre les stations *Pont de Bezons* et *Porte de Versailles* incluses y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations *Porte de Vincennes* et *Pont du Garigliano* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations *Porte d'Asnières – Marguerite Long* et *Porte de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations *Marché de Saint-Denis* et *Garges – Sarcelles* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T6, entre les stations *Viroflay – Rive-Droite* et *Châtillon – Montrouge* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T7, entre les stations *Villejuif Louis Aragon* et *Athis-Mons Porte de l'Essonne* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T8, entre les stations *Epinay Orgemont* et *Saint-Denis Porte de Paris* et entre les stations *Delaunay-Belleville* et *Villetaneuse Université* incluses, y compris les lignes en correspondance .

#### Lignes de bus :

- Bus TVM, de l'arrêt *Antony - La Croix de Berny RER* à l'arrêt *Saint-Maur Créteil RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus Ligne 234, de l'arrêt *Cimetière* à l'arrêt *Bobigny – Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N01, de l'arrêt *Rond-point des Champs-Élysées – Matignon* à l'arrêt *Palais de la découverte* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N02, de l'arrêt *Rond-point des Champs-Élysées – Franklin D. Roosevelt* à l'arrêt *La Boétie – Percier* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N11, de l'arrêt *Pont de Neuilly* à l'arrêt *Château de Vincennes* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N12, de l'arrêt *Pont de Sèvres* à l'arrêt *Romainville-Carnot* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N13, de l'arrêt *Mairie d'Issy* à l'arrêt *Bobigny - Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N14, de l'arrêt *Mairie de Saint-Ouen - République* à l'arrêt *La Croix de Berny RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N15, de l'arrêt *Gabriel Péri-Métro* à l'arrêt *Villejuif - Louis Aragon* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N16, de l'arrêt *Pont de Levallois* à l'arrêt *Mairie de Montreuil – Rouget de Lisle* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N21, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Hôpital de Longjumeau* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N22, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Juvisy-sur-Orge* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N23, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Chelles-Gournay* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N24, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Sartrouville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N31, de l'arrêt *Gare de Lyon* à l'arrêt *Aéroport d'Orly 4* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N32, de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Boissy Saint-Léger RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N33, de l'arrêt *Gare de Lyon - Maison de la RATP* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévisé RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N34, de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Torcy RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N35, de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévisé RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N41, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Villeparisis – Mitry-le-Neuf RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N42, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Aulnay-sous-Bois – Garonor* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N43, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Gare de Sarcelles – Saint-Brice* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N44, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Garges-Sarcelles RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N45, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Hôpital de Montfermeil* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N51, de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare d'Enghien* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N52, de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare de Cormeilles-en-Parisis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N53, de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Nanterre – Anatole France* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N61, de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Clamart – Georges Pompidou* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N62, de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Marché international de Rungis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N63, de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Polytechnique Vauve* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N66, de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Gare de Chaville – Rive droite* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N71, de l'arrêt *Marché international de Rungis* à l'arrêt *Val de Fontenay RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N122, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Saint-Rémy-lès-Chevreuse RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N153, de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Saint-Germain-en-Laye RER* sur l'ensemble de la ligne.

**Article 2** – Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val-d'Oise, la préfète, directrice de cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président-directeur de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 29 novembre 2023

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-préfète, cheffe de cabinet

Audrey GRAFFAULT

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**DECISION N°124/2023**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A Monsieur Romain CANALIS**

Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines

**A Madame Pauline QUEYROU**

Attachée d'Administration Hospitalière

**A Madame Aurore MENAGER**

Sage-Femme des Hôpitaux

**A Madame Cécile LE PAPE**

Attachée d'Administration Hospitalière

**Madame Rosa GROSSI**

Adjoint des Cadres Hospitaliers

**A Monsieur Daniel WAHL**

Cadre Socio-éducatif

**A Madame Vanessa PEAUDECERF**

Attachée d'Administration Hospitalière

**A Monsieur Aurélien STIVAL**

Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines

*Modifie la Décision n°117 du 15 septembre 2023*

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Catherine VAUCONSANT  
Directrice  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

- VU Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans ;
- VU L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 juillet 2020, nommant Monsieur Romain CANALIS en qualité de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à

compter du 14 septembre 2020 ;

- VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 août 2017 nommant Monsieur Aurélien STIVAL en qualité de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU La Décision de mutation de Madame Pauline QUEYROY, Attachée d'Administration Hospitalière, au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 6 juin 2022 ;
- VU L'affectation de Madame Aurore MENAGER, Sage-Femme des Hôpitaux, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges en qualité de Chargée de mission RH et référente Gestion du Temps de Travail (GTT) à compter du 7 mars 2022 ;
- VU Le Contrat de recrutement de Madame Cécile LE PAPE, Attachée d'Administration Hospitalière, à compter du 23 juin 2021 ;
- VU La Convention mettant à disposition Madame Cécile LE PAPE, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU La Décision nommant Madame Rosa GROSSI, Adjoint des Cadres Hospitaliers, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- VU La Décision nommant Monsieur Daniel WAHL, Cadre Socio-éducatif, en date du 31 juillet 2015 ;
- VU La Convention mettant à disposition Monsieur Daniel WAHL, Cadre Socio-éducatif au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU Le Contrat de recrutement de Madame Vanessa PEAUDECERF, Attachée d'Administration Hospitalière, en date du 16 février 2009 ;
- VU La Convention mettant à disposition Madame Vanessa PEAUDECERF, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU L'organigramme de la Direction ;

**CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Catherine VAUCONSANT  
Directrice**  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
[secretariat.dg@chiv.fr](mailto:secretariat.dg@chiv.fr)

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

**DECIDE**

### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Romain CANALIS** pour signer les actes administratifs et les documents suivants :

- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants ;
- Les contrats à durée indéterminée et leurs avenants ;
- Les contrats passés avec les agences de personnels intérimaires ;
- Les contrats passés avec les cabinets de recrutement ;
- Les contrats passés avec les cabinets d'avocats ;
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants ;
- Les ordres de mission avec ou sans frais ;
- Les décharges d'heures syndicales ;
- Les décisions d'affectation des personnels non-médicaux ;
- Les actes divers concernant les personnels non-médicaux du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non-médicaux, **à l'exception des cadres de direction** :
  - *Changement d'établissement*
  - *Mise en stage et titularisation*
  - *Promotion d'échelon*
  - *Avancement de grade*
  - *Congé parental*
  - *Détachement*
  - *Disponibilité*
  - *Travail à temps partiel*
  - *Notation*
  - *Sanction disciplinaire*
  - *Radiation des cadres*
  - *Acceptation de démission*
  - *Admission à la retraite*
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail ;
- Les conventions de mise à disposition des personnels médicaux et non-médicaux ;
- Les dossiers d'affiliation à la CNRACL ;
- Les dossiers de retraite ;
- Les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général ;
- Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort ;
- Les formulaires de reconnaissance de retraite pour invalidité adressés à la CNRACL ;
- Les décisions d'attributions des primes et indemnités ;
- Les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non-médicaux :
  - *Congés de Longue Maladie (CLM) ;*
  - *Congés de Longue Durée (CLD) ;*

**CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Catherine VAUCONSANT  
Directrice**  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

- *Congés maladie ordinaire ;*
- *Réintégration après CLM ou CLD ;*
- *Mi-temps thérapeutique ;*
- *Réintégration à temps plein des agents en congés maternité ou en CLM ;*
- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des ressources humaines ;
- Les assignations des personnels non-médicaux en cas de grève ;
- Les correspondances avec les membres du Comité social d'Établissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales ;
- Les avis, vœux et décisions prises par le Comité social d'établissement ;
- Les ordres du jour et procès-verbaux du Comité social d'établissement ;
- Les Procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales ;
- Les demandes de paiement adressées à l'ANFH ;
- Les conventions avec les organismes de formation ;
- Les ordres de mission de formation continue ;
- Les attestations de formation continue ;
- Les contrats d'études promotionnelles ;
- Les correspondances relatives à l'organisation des concours locaux et départementaux ;
- Les correspondances avec les organisations syndicales ;
- Les correspondances avec les organismes extérieurs en lien avec la Direction des Ressources Humaines (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, ANPE, CDC, ANFH, CRIH, Inspection du Travail et autres) ;
- Les correspondances relatives aux conventions passées entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges et les structures extérieures ;
- Les correspondances avec les autres établissements de santé ;
- Les correspondances diverses adressées aux agents du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des ressources humaines.

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Catherine VAUCONSANT  
Directrice  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

**Monsieur Romain CANALIS** reçoit également une délégation permanente afin de signer les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs à la gestion des ressources humaines.

Enfin, dans le cadre de ses attributions, **Monsieur Romain CANALIS** a délégation permanente pour signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs à la crèche hospitalière.

### **ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement ;
- Les courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services ;
- Les contrats et décisions relatifs au personnel médical.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'empêchement de **Monsieur Romain CANALIS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Pauline QUEYROY**, Attachée d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Les certificats et attestations de travail ;
- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants ;
- Les contrats à durée indéterminée et leurs avenants ;
- Les avenants aux contrats de travail ;
- Les décisions et courriers ;
- Les certificats de salaire ;
- Les attestations annuelles de revenus ;
- Les attestations de non-versement de supplément familial ;
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants ;
- Les ordres de mission avec ou sans frais ;
- Les décharges d'heures syndicales ;
- Les certificats de cessation de paiement ;
- Les attestations de versement d'allocations de perte d'emploi ;
- Les ampliations de décisions ;
- Les frais de consultation et d'expertises médicales ;
- Les bons de congés annuels des agents relevant de son autorité ;
- Les ordres de mission ;
- Les remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission ;
- Les bordereaux de liaison avec la Caisse régionale d'assurance maladie ;
- Les correspondances diverses avec les organismes sociaux relevant de son domaine d'attribution, sans préjudice des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution ;
- Les correspondances diverses avec les agents du Centre Hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Les autorisations d'absence syndicales ;
- Les bons de congés annuels des agents relevant de son autorité ;

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Catherine VAUCONSANT  
Directrice  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

- Les dossiers de liquidation et documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire ;
- Les attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles ;
- Les relevés de salaire pour les personnels non-médicaux à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite ;
- Les correspondances avec le Conseil médical départemental ;
- Les actes divers concernant les personnels non-médicaux du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non-médicaux, **à l'exception des cadres de direction** :
  - *Changement d'établissement*
  - *Mise en stage et titularisation*
  - *Promotion d'échelon*
  - *Avancement de grade*
  - *Congé parental*
  - *Détachement*
  - *Disponibilité*
  - *Travail à temps partiel*
  - *Notation*
  - *Sanction disciplinaire*
  - *Radiation des cadres*
  - *Acceptation de démission*
  - *Admission à la retraite*
- Les dossiers d'affiliation à la CNRACL ;
- Les dossiers de retraite ;
- Les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général ;
- Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort ;
- Les formulaires de reconnaissance de retraite pour invalidité adressées à la CNRACL ;
- Les décisions d'attribution des primes et indemnités ;
- Les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non-médicaux :
  - *Congés de Longue Maladie (CLM) ;*
  - *Congés de Longue Durée (CLD) ;*
  - *Congés maladie ordinaire ;*
  - *Réintégration après CLM ou CLD ;*
  - *Mi-temps thérapeutique ;*
  - *Réintégration à temps plein des agents en congés maternité ou en CLM ;*
- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les assignations des personnels non-médicaux en cas de grève ;

**CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Catherine VAUCONSANT  
Directrice**  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

- Les correspondances avec les membres du Comité social d'Établissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales ;
- Les correspondances avec les autres établissements de santé ;
- Les correspondances diverses adressées aux agents du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Les procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales ;
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des ressources humaines.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Romain CANALIS** et de **Madame Pauline QUEYROY**, délégation est donnée à **Madame Aurore MENAGER** et à **Madame Rosa GROSSI** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 3.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement de **Monsieur Romain CANALIS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Aurore MENAGER**, Sage-Femme des Hôpitaux, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Les décisions de validation de paiement des heures supplémentaires des personnels non-médicaux ;
- Les demandes de recrutement des personnels non-médicaux pour validation ;
- Les courriers et décisions liés aux mouvements du personnel non-médical ;
- Les contrats de travail initiaux ;
- Les décisions d'affectation des personnels non-médicaux ;
- Les conventions de mise à disposition des personnels non-médicaux ;
- Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non-médicaux, **à l'exception des cadres de direction** :
  - *Changement d'établissement*
  - *Congé parental*
  - *Détachement*
  - *Disponibilité*
  - *Travail à temps partiel*
  - *Acceptation de démission*

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Romain CANALIS** et de **Madame Aurore MENAGER**, délégation est donnée à **Madame Pauline QUEYROY** et à **Madame Rosa GROSSI** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 4.

#### **ARTICLE 5 :**

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Catherine VAUCONSANT  
Directrice  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

En cas d'empêchement de **Monsieur Romain CANALIS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Cécile LE PAPE**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Les correspondances adressées dans le cadre de procédure disciplinaire aux agents du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des ressources humaines ;
- Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non-médicaux, et plus spécifiquement les sanctions disciplinaires, **à l'exception de celles relatives aux cadres de direction.**

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Romain CANALIS** et de **Madame Cécile LE PAPE**, délégation est donnée à **Madame Pauline QUEYROY** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 5.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'empêchement de **Monsieur Romain CANALIS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Vanessa PEAUDECERF**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Les conventions et factures de formation continue ;
- Les conventions de stage non-rémunérés ;
- Les ordres de mission ;
- Les demandes de prises en charge et divers documents et correspondances établies avec l'Association Nationale pour la Formation du personnel Hospitalier (ANFH) ;
- Divers documents administratifs relatifs à la formation continue ;
- Les contrats, décisions et courriers relatifs aux personnes de catégorie A, B et C ;
- Les contrats d'études promotionnelles.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Romain CANALIS** et de **Madame Vanessa PEAUDECERF**, délégation est donnée à **Madame Pauline QUEYROY** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité par l'article 6.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'empêchement de **Monsieur Romain CANALIS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Monsieur Daniel WAHL**, Cadre Socio-éducatif, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Catherine VAUCONSANT  
Directrice  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

- L'ensemble des courriers relatifs aux congés bonifiés et médailles du travail ;
- L'ensemble des courriers relatifs à la crèche des enfants du personnel ;
- Les bons de congés annuels des agents relevant de son autorité ;
- Les contrats, décisions et courriers relatifs aux personnels de catégorie A, B et C.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Romain CANALIS** et de **Monsieur Daniel WAHL**, délégation est donnée à **Madame Pauline QUEYROY** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 7.

#### **ARTICLE 8 :**

En cas d'empêchement de **Monsieur Romain CANALIS**, dans les situations requises par l'urgence et à titre exceptionnel, délégation est donnée à **Monsieur Aurélien STIVAL**, Directeur des ressources humaines affecté au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, coordonnateur de la direction des ressources humaines des Hôpitaux Confluence pour signer à l'ensemble des actes énumérés à l'article 1 de la présente décision.

#### **ARTICLE 9 :**

Cette décision de délégation prend effet à compter du 28 novembre 2023. Elle prend fin, le cas échéant, pour les seules dispositions se rapportant aux intéressés, à la date de leur départ.

Elle prend également fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, sa date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

#### **ARTICLE 10 :**

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 28 novembre 2023.

**Catherine VAUCONSANT**

**Directrice Générale**

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Catherine VAUCONSANT  
Directrice  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**